

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de GERGY – 2 septembre 2009

Le Conseil Municipal,

VALIDE les comptes rendus des réunions des 7 et 24 juillet 2009

PREND connaissance du projet de réhabilitation de la 2nd annexe de la Mairie en structure périscolaire et relais assistantes maternelles, valide le plan de financement proposé et équilibré à 379 800 € HT et sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour réaliser ces aménagements.

ADOPTÉ le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) pour le remplacement de divers équipements vétustes (2 armoires et 26 points lumineux) et donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 3 270 € HT.

N'EMET aucune remarque particulière sur les rapports annuels 2008 présentés d'une part par le Syndicat des Eaux de la Basse Dheune et d'autre part par le Grand Chalon au titre des ordures ménagères.

FIXE les modalités de redevance et d'occupation du domaine public par les ouvrage de transport et de distribution de gaz.

AUTORISE le Maire à signer la convention concernant la prise en charge par la Commune des repas de midi des moniteurs assurant l'enseignement théorique et pratique en matière d'éducation routière à l'école.

REMPLECE, à compter du 1er novembre 2009, le poste d'adjoint d'animation 2ème classe à 10/35^{ème} par un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à 17/35^{ème}.

IMPUTE en section d'investissement le remplacement de 11 extincteurs dont la durée de validité est échue : 858,22 € TTC.

PREND en compte la nouvelle rédaction de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du CGCT permettant de déléguer au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à faire procéder à la destruction d'ouvrages proposés compte tenu de leur ancienneté ou de leur état.

EST INFORME que par arrêté n° 09-0889, Monsieur le Préfet de S&L a autorisé la Sté transports SOBOTRAM à exploiter un entrepôt de matières dangereuses à Crissey, Fragnes et Virey le Grand.

PREND connaissance de l'état d'avancement de divers chantiers de la commune.

PREND connaissance d'un document financier transmis par M le Receveur Municipal.

PREND connaissance de divers remerciements.

FIXE aux vendredis 16 octobre et 20 novembre, à 20 H 30, les dates de ces prochaines réunions.